

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Reprise sur provision  
pour risque de perte de  
taxe foncière sur les  
propriétés bâties (TFPB)**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 22  
septembre 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2023-055

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 septembre 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. DUHEM donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LE BRAS donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à M. HUMBERT, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à M. MANAC'H

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON, Mme OKPANKU

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Alain PERRIN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Alain PERRIN est désigné membre masculin secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M14,

Considérant la provision pour risque de perte de taxe foncière résultant du programme de réhabilitation de la zone d'activité VECTURA constituée par les délibérations n°2018-088 du 27 septembre 2018 et n°2019-018 du 4 avril 2019 à hauteur de 847 000€, ainsi que des reprises effectuées en 2020, 2021 et 2022 pour respectivement 90 000€, 231 000 € et 231 000€,

Considérant le solde de qui en résulte de 295 000€,

Considérant enfin, le retour à l'imposition du bâtiment A en 2024, il est proposé de reprendre intégralement le solde de la provision d'un montant de 295 000€.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise**, la reprise de provision de 295 000 € au titre de l'exercice 2023 concernant le risque de perte de TFPB sur le périmètre du projet VECTURA.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 22 septembre 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Alain PERRIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230928-2023-55-DE  
Date de télétransmission : 13/10/2023  
Date de réception préfecture : 13/10/2023